

**PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITE DE SAINT-AUBERT**

**RÈGLEMENT No 564-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT No 333-2000 CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la limite de vitesse sur une section de la Route Bélanger de manière à sécuriser davantage cette zone ;

ATTENDU QUE qu’un avis de motion a été donnée et un projet de règlement ont été déposé, lors de la séance du 4 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Labbé, résolu à l’unanimité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert décrète ce qui suit:

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 : L’article 5 du règlement 333-2000, relatif à la limite de vitesse de 60 km/h, est modifié de manière à y ajouter la mention suivante:

«- Route Bélanger, à partir l’intersection de la Route 204 sur une distance de 700 m »

Article 3 : L'article 7 du règlement 333-2000, relatif à la limite de vitesse de 80 km/h, est modifié de manière à y ajouter la mention suivante:

« - Route Bélanger, sur une section »

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

Francois Diguer
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Dion
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Date de l’avis de motion : 4 août 2026

Date du dépôt du projet de règlement : 4 août 2026

Date de l’adoption du règlement : 1^{er} septembre 2026

Date de publication : 4 septembre 2026